

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS



Organisé du **11 juin au 18 septembre 2022**

Par la Communauté de Communes Midi Corrèzien (CCMC)
Rue Emile Monbrial-19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE- Tél : 05 55 84 31 00.

Préambule : Dans le cadre du PLUi Midi Corrèzien (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le groupe de travail a lancé l'idée d'organiser un concours photos ouvert à tous pendant la période estivale.

Le PLUI est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle du Midi Corrèzien qui exprimera le projet de développement pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir, pour chaque parcelle du territoire, les possibilités et conditions d'utilisation, d'aménagement et de construction. Il s'agit d'un projet commun pour les 34 communes qui composent le territoire et pour lequel les élus souhaitent associer l'ensemble des habitants.

✓ Article 1 : Organisation

L'EPCI du Midi Corrèzien ci-après désigné sous le nom l'organisateur, dont le siège social est Rue Emile Monbrial-19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, organise un concours gratuit du 11/06/2022 au 18/09/2022 minuit (jour inclus).

Contact :

Communauté de Communes Midi Corrèzien

Rue Emile Monbrial-19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

☎ 05 55 84 31 00 ✉ plui@midicorrezien.com

✓ Article 2 : Participants

Le concours photo est **ouvert à tous**, aux amateurs et aux professionnels qu'ils soient majeurs ou mineurs et aux résidents et non-résidents du territoire.

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour l'organisateur et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

✓ Article 3 : Participation

La participation à ce concours est libre et gratuite.

Trois catégories, vous sont proposés :

- Un territoire nature
- Un territoire en héritage
- Un territoire festif

Toutes les **photographies** seront considérées comme valides si elles sont **prises sur le territoire du Midi Corrézien**, soit sur l'une des 34 communes qui le compose (Albignac, Atiliac, Astailac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Lagleygeolle, Lanteuil, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Mémoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Palazinges, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils et Végennes)

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, nécessaires à l'exploitation de l'image qu'il transmettra à l'intercommunalité avec les photos.

L'organisateur pourra refuser, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes les photographies illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant s'engage à faire parvenir à la Communauté de Communes Midi Corrézien une ou des photos dont il est l'auteur.

Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Caractéristiques :

- La photographie doit avoir été prise sur l'une des 34 communes composant le Midi Corrézien
- Le participant devra obligatoirement préciser la commune et le lieu-dit où a été prise la photographie
- Le participant devra mentionner ses coordonnées téléphoniques lors de la transmission de sa ou ses photographies par mail afin d'être recontacté par les organisateurs du concours en cas de victoire.
- Photographies non scannées datant de moins de 2 ans
- Format : JPEG et définition minimum : 300 dpi
- Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email) est limité à 3 au total soit une par catégorie
- Les photographies ne peuvent être proposées qu'une seule fois, toute catégorie confondue.

✓ Article 4 : Cessions des droits d'image

L'organisateur est libre d'utiliser les photographies comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur photographie pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée ou non au présent concours (y compris leur exposition itinérante ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur photographie à l'organisateur.

Pour toute exploitation des photographies l'organisateur s'engage à faire mention du nom du participant ou de son pseudonyme (Copyright) :

© - *Prénom et Nom ou pseudonyme du participant*

✓ Article 5 : Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- **11 Juin 2022** : Ouverture du concours
- **18 Septembre 2022** : Clôture du concours.
- **Du 19 au 21 Septembre 2022** : Publication des photographies sur la [page Facebook Midi Corrézien](#) et ouverture des votes
- **14 Octobre 2022** : Clôture des votes
- **18 Octobre 2022** : Désignation des vainqueurs et publication des résultats
- **Fin Octobre** : remise des lots aux vainqueurs en présence des élus communautaires.

✓ Article 6 : Désignation des vainqueurs

La désignation des vainqueurs se fera via la page Facebook de la Communauté de Communes Midi Corrézien et à la majorité de mention « J'aime » pour chaque photographie suivant les 3 catégories.

Le vote lié à la [page Facebook Midi Corrézien](#) et au nombre de mention « J'aime » est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Ils seront ensuite individuellement avertis (par mail ou téléphone).

✓ **Article 7 : Gains**

Les vainqueurs se verront remettre leur récompense à la fin du mois d'Octobre, dans le cadre d'une réunion de la commission urbanisme en lien avec l'élaboration du PLUi.

Il y aura 1 vainqueur dans chaque catégorie ; les lots à gagner seront en lien avec la catégorie récompensée.

✓ **Article 12**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement. Ce présent règlement peut être obtenu sur le site Internet www.midicorrezien.com

**Nous comptons sur votre participation !!!
Faites-vous plaisir en nous montrant notre territoire sous son meilleur
profil ...**

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne le 10 Juin 2022



Alain SIMONET
*Président de la Communauté de
communes Midi Corrèzien*



Olivier LAPORTE
*Vice-Président de la Communauté de
communes Midi Corrèzien*